

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-1165/SG/CG fixant certaines modalités d'application de la délibération n° 37/7e L du 20 mai 1969 organisant la garde territoriale du Territoire Français des Afars et des Issas .

n° 69-1165/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
30 juillet 1969

Numéro JO
n° 16 du 11/08/1969

Date du numéro
11 août 1969

TEXTE INTÉGRAL

La durée du préavis et le montant de l'indemnité de licenciement consécutifs à un licenciement pour cause de suppression d'emploi sont respectivement fixés à : La susdite indemnité de licenciement est basée sur la solde moyenne des douze derniers mois, les indemnités qui n'ont pas un caractère permanent en étant exclues. Sur proposition de l'Assemblée générale de l'Association de secours mutuel de la Garde territoriale tenue le 17 juin 1969, la retenue mensuelle que subissent les officiers, gradés et gardes au titre de leur appartenance à la susdite Association, s'établit pour 1969 Le Adjudant-chef 200 F.D./mois Adjudant 200 F.D./mois Sergent-chef 200 F.D./mois Sergent 150 F.D./mois Caporal et garde 50 F.D./mois Le taux des services payants assurés par le personnel de la Garde territoriale, à la demande expresse des personnes ou de sociétés privées, est fixé ainsi qu'il suit: De jour (6-20 h.) 100 F.D./heure De nuit (20-6 h.) 200 F.D./heure Les dimanches, jours fériés, fêtes légales 200 F.D./heure Ces droits sont dus pour la durée des opérations décomptées par fraction indivisible de trente minutes, La première heure est cependant due intégralement. Le paiement des droits est exigé dès l'instant que le service a été demandé et que le garde s'est rendu sur le terrain alors même que l'opération n'aurait pas eu lieu ou qu'elle aurait été différée. Le montant des droits est alors liquidé d'après la durée de l'attente sans pouvoir être inférieur à celui correspondant à une heure de travail. Le paquetage des gradés et gardes comprend les effets d'habillement et les objets d'équipement répertoriés dans le tableau de dotation ci-dessous et attribués suivant une périodicité fixe.